



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011 à 18h00

Sous la Présidence de : Michel ANASTASY

Présents : Robert PUJADE ; Jacques DEL BIANCO ; Josette CHARAVEL ; Geneviève SABOT, Robert GOURDOUZE, adjoints ; Juana BELLON ; Nicole CRESPO ; Jean-Claude ANDRE ; Marc BONATO ; Houria RAHALI ; Michel AVINENS ; Patrick VERNET ; Michel PUIGREDO ; Jean-Marc CIVAUX

Procuration : /

Absents : Valérie VOGEL ; Karine SANCHEZ ; Fatma ARBOUCHE ; Smail MECHEREF ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18 heures, le quorum étant atteint.

Il rappelle, les délibérations prises lors de la séance du 23 mai 2011. Aucune remarque ni aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Juana BELLON est désignée secrétaire de séance.

• Décisions du Maire

N°039/2011- Aliénations parcelles – renonciation à acquérir – zone Una1 - du P.L.U

Parcelles :

↳ **Section D 338 lieu dit « Les Rats » d'une superficie 9 a 45 ca**

↳ **Section D 338 lieu dit « Les Rats » d'une superficie 6 a 45 ca**

Présenté par la SCP Mes MEYER et SAILLARD, route d'Avignon, 30650 ROCHEFORT DU GARD.

N°040/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDe - du P.L.U

Parcelle :

↳ **section B 787 lieu dit « Le Plan Nord » d'une superficie 11 a 05 ca ;**

Présentée par l'étude de Mes ROBIN Pierre ; Me Christine ROBIN/DEVINE, notaires associés, 30150 ROQUEMAURE.

N°041/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U

Parcelle :

↳ **Section F 210 lieu dit « Le Village » d'une superficie 1 a 45 ca**

Présentée par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

N°042/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U

Parcelle :

↳ **Section F 618 lieu dit « Le Village » d'une superficie 0 a 96 ca**

Présentée par Me BERGER Olivier, notaire, Av. Gabriel PERI, B.P 111, à 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON.

N°043/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU- du P.L.U

Parcelles :

↳ section A 357 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 33 a 20 ca ;
↳ section A 358 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 11a 20 ca ;
↳ section A 359 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 30 a 70 ca ;
↳ section A 641 de 6 a 50 et A 642 de 9 a 48 (issues de la parcelle A 360) lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie 30 a 10 ca ;
↳ section A 361 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 41 a 20 ca ;
↳ section E 649 lieu dit « Les Coudoulis » d'une superficie de 57 a 00 ca ;
détachement d'environ 600 m² lot 18 ;
présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

N°044/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDe - du P.L.U

Parcelles :

↳ section C 2032 lieu dit « Nizon ou les Moulin » d'une superficie de 0 a 15 ca.
↳ section C 2233 lieu dit « Nizon ou les Moulin » d'une superficie de 2 a 69 ca.
↳ section C 2237 lieu dit « Nizon ou les Moulin » d'une superficie de 3 a 31 ca.
↳ section C 2238 lieu dit « Nizon ou les Moulin » d'une superficie de 2 a 75 ca.
↳ section C 2252 lieu dit « Nizon ou les Moulin » d'une superficie de 1 a 10 ca.
présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

N°045/2011- Convention de mise à disposition du récepteur GPS du SIG.

Décision de signer une convention pour la mise à disposition gratuite du récepteur GPS appartenant au SIG. La durée de cette mise à disposition est fixée du 30/05/11 au 24/06/11 dans les conditions fixées sur ladite convention.

N°046/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U

Parcelles :

↳ section F 239 lieu dit « Le village » d'une superficie 0 a 40 ca
↳ section F 241 lieu dit « Le village » d'une superficie 0 a 41 ca
↳ section F 242 lieu dit « Le village » d'une superficie 0 a 35 ca
↳ section F 393 lieu dit « Le village » d'une superficie 0 a 97 ca
Présentée par l'étude de Mes ROBIN Pierre ; Me Christine ROBIN/DEVINE, notaires associés, 30150 ROQUEMAURE.

N°047/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U

Parcelle :

↳ section F 189 lieu dit « Le village » d'une superficie 4 a 55 ca
Présentée par l'étude de Mes ROBIN Pierre ; Me Christine ROBIN/DEVINE, notaires associés, 30150 ROQUEMAURE.

N°048/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU- du P.L.U

Parcelles :

↳ section A 357 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 33 a 20 ca ;
↳ section A 358 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 11a 20 ca ;
↳ section A 359 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 30 a 70 ca ;
↳ section A 641 de 6 a 50 et A 642 de 9 a 48 (issues de la parcelle A 360) lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie 30 a 10 ca ;
↳ section A 361 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 41 a 20 ca ;
↳ section E 649 lieu dit « Les Coudoulis » d'une superficie de 57 a 00 ca ;
détachement d'environ 620 m² lot 8 ;
présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur Michel ANASTASY

Le F.C.T.V.A relatif au plan de relance 2010, de M. le Préfet du Gard, d'un montant de 125 000€, inscrit au BP 2011, ne sera pas perçu cette année. Il ne sera pas perdu puisque nous le percevrons en 2012, mais il convient de modifier le budget par décision modificative.

Compte tenu des recettes nouvelles relatives à la P.V.R. (participation pour voies et réseaux), et de reliquats sur des programmes soldés, le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits au sein de la section d'investissement qui s'équilibrent à 83 417 €.

Point voté à l'unanimité.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur Michel ANASTASY

Le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public routier ayant changé, une revalorisation de cette recette s'appliquera en fonction des tarifs suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain et après revalorisation : 33 € en 2008, 36 € en 2009, 36 € en 2010 et 37 € en 2011 ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien et après revalorisation : 44 € en 2008, 47 € en 2009, 47 € en 2010 et 49 € en 2011 ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) et après revalorisation : 22 € en 2008, 24 € en 2009, 24 € en 2010 et 25 € en 2011 ;

Une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Chaque année ces montants seront réévalués en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Point voté à l'unanimité.

3. CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT PARCELLE 277 LIEU DIT « LE VILLAGE »

Rapporteur Jacques DEL BIANCO

Dans le cadre de l'aménagement futur de cette zone, le Conseil Municipal propose de faire appel à un maître d'œuvre pour présenter un projet immobilier d'habitat.

Cette réalisation pourrait s'effectuer en concomitance avec l'aménagement de la rue Alexis Martin.

Le conseil municipal décide de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, auprès de trois opérateurs économiques pour la mission de maîtrise d'œuvre

Point voté à l'unanimité.

4. AVIS SUR LE DOSSIER DU PROJET DE REALISATION DE LA ZAC PLAN SUD PORTANT OUVRETURE D'ENQUETES CONJOINTES

Rapporteur Jacques DEL BIANCO

Par arrêté préfectoral du 22 février 2011 des enquêtes conjointes d'utilité publique se sont déroulées pendant 33 jours du 11 avril au 13 mai inclus. Elles portaient sur le projet de réalisation de la ZAC « Plan Sud » et notamment sur

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- L'enquête de mise en compatibilité du PLU DE St Laurent des Arbres
- L'enquête parcellaire

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de réalisation de la ZAC « Plan Sud » présenté par la **Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise** sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Point voté à l'unanimité.

5. ADJUDICATION MAINTENANCE DU PARC DES EXTINCTEURS / MATERIELS DE SECURITE

Rapporteur Jacques DEL BIANCO

Le Conseil Municipal approuve la décision de la Personne Responsable du Marché après avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 30/02/2011 et décide de retenir la société SLMI, ZAE de la Biste, 27 rue Charles Gide 34670 Baillargues, selon le tableau ci-dessous, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 01/01/2012.

	SPF	SLMI	Centre Hospitalier
Montant H.T par extincteurs	2.50	2.35	4
Le joint	3	0.80	0
Recharge en eau	21	19.50	22.95
Dose additif eau	15	9.5	13.70
Dose additif poudre 6 kg	32.25	24.6	35.12
Dose additif poudre 9 kg	39.10	27	48.48
Echange standard	71	39	56.58
Echange standard 5 kg	98.15	57	85.51
Vérification trappes de désenfumage	35	20	24.12
Sparklet 20 g	18	12	9.25
Sparklet 40 g	18	13.50	9.25
Sparklet 60 g	22	9.5	22.95
Vérification RIA	8	4.5	6
Frais fixe vacation	11.85	12	0
Frais de gestion	2	1.93	0
CONCLUSION	2	1	3

Point voté à l'unanimité.

6. PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX, DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 18/12/2006

Rapporteur Jacques DEL BIANCO

Par délibération en date du 18 décembre 2006, la participation pour voirie et réseaux (PVR) a été instaurée sur le chemin de la Montagnette.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser un administré qui a déposé un permis de construire pour l'agrandissement de sa maison existante,

Considérant que les branchements aux réseaux électriques et eau potable étaient déjà réalisés,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la PVR sur l'ensemble des équipements et dépenses mis en œuvre par la Commune à l'exception des branchements d'eau et d'électricité, soit un montant de la participation due par m² de terrain desservi à 2.48 euros TTC.

Point voté à l'unanimité.

7. CONVENTION ENTRE LE CIDFF ET LA MAIRIE DE ROQUEMAURE

Rapporteur Josette CHARAVEL

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention passée entre le Centre de Documentation et d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et les communes adhérentes dont Montfaucon, Roquemaure, St Génès de Commiolas Saint Laurent des Arbres et Sauveterre.

La participation au financement de ces permanences est fixée à 0.18 € par habitant soit la somme de 378 € pour St Laurent des Arbres.

Cette convention est établie pour 3 ans.

Point voté à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 00

Le Maire,
Michel ANASTASY

